

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 4 août 2026**, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations du conseil située au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Absence(s) : Martin Paquette, district 2

169-08-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

170-08-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

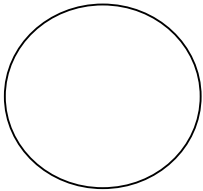
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

171-08-26

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 7 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.4 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-24 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SQ-900-01 RELATIF
À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER
LES ANNEXES A : ARRÊTS OBLIGATOIRES ET L :
LOCALISATION DES ZONES DES VÉHICULES ROUTIERS
AFFECTÉS AU TRANSPORT PUBLIC DES PERSONNES**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes A : Arrêts obligatoires et L : Localisation des zones des véhicules routiers affectés au transport public des personnes, et dépose le projet de règlement P-2026-24.

1.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-25 - DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe procède à la lecture de l'objet du projet de règlement P-2026-25 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, en vue de son dépôt.

L'avis de motion prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec n'ayant pas été donné lors de la présente séance, les formalités prévues à cet article pourront être complétées lors d'une séance ultérieure.

172-08-26

1.6 **RÈGLEMENT 1252-2026 - GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-20 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

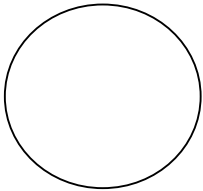
D'ADOPTER le Règlement 1252-2026, intitulé : « Gestion contractuelle »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

173-08-26

1.7 **RÈGLEMENT 1480-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES A : ARRÊTS OBLIGATOIRES
ET V1 : LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-21 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1480-2026, intitulé : « Amendement au Règlement SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes A : Arrêts obligatoires et V1 : Limite de vitesse de 30 km/h »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

174-08-26

1.8 **RÈGLEMENT 1481-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-22 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement P-2026-22 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1481-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

175-08-26

1.9 **RÈGLEMENT 1482-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 4.1.1 ET 4.2.6**

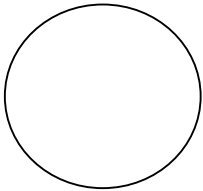
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-23 a été déposé à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement P-2026-23 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ADOPTER le Règlement 1482-2026, intitulé : « Amendement au Règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 4.1.1 et 4.2.6 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.10 DÉPÔT - CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1474-2026 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE POUR L'USINE DE FILTRATION ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS INCLUANT LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait lecture et dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le Règlement d'emprunt 1474-2026 relatif à la construction d'un réservoir d'eau potable pour l'usine de filtration et l'augmentation de la capacité des étangs aérés incluant le remplacement des équipements désuets afin de modifier l'article 4, conformément à l'article 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

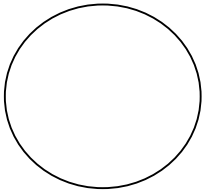
1.11 DÉPÔT - CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1475-2026 RELATIF À L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS DE SYSTÈMES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT EN RAPPORT AUX NOUVEAUX BASSINS TOUCHÉS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait lecture et dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le Règlement d'emprunt 1475-2026 relatif à l'amélioration des équipements de systèmes d'aqueduc et d'égout en rapport aux nouveaux bassins touchés afin de modifier l'article 4, conformément à l'article 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.12 DÉPÔT - CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1476-2026 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU SOUTERRAINE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait lecture et dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le Règlement d'emprunt 1476-2026 relatif à la construction d'une usine de traitement de l'eau souterraine afin de modifier l'article 4, conformément à l'article 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.13 DÉPÔT - CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1477-2026 RELATIF
AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN GÉNÉRAL À ÊTRE EFFECTUÉS À
L'USINE DE FILTRATION AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait lecture et dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le Règlement d'emprunt 1477-2026 relatif aux travaux d'entretien général à être effectués à l'usine de filtration afin de modifier l'article 4, conformément à l'article 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

176-08-26

**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES MICROSOFT 365
AINSI QUE DES LOGICIELS ANTIVIRUS ET DE SÉCURITÉ
INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite le renouvellement annuel des licences Microsoft 365 ainsi que des logiciels antivirus et de sécurité informatique;

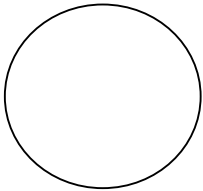
CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec*, celle-ci est autorisée à conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement, de gré à gré, pour le renouvellement annuel des licences Microsoft 365 ainsi que des logiciels antivirus et de sécurité informatique, à CBM informatique inc., au prix total de 34 348,32 \$ (taxes en sus), le tout suivant les factures 96011 et 96052 ainsi que la note de crédit 96054;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**1.15 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENTS
1474-2026, 1475-2026, 1476-2026 ET 1477-2026**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe a rédigé un procès-verbal de correction concernant les règlements 1474-2026, 1475-2026, 1476-2026 et 1477-2026 à la suite d'une erreur qui apparaissait évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 27 juillet 2026. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 17 juillet 2026, totalisant une somme de 320 563,01 \$.

177-08-26

**5.2 REMISE DES PROFITS ENGENDRÉS PAR LE TOURNOI DE GOLF
2026 DE SAINTE-SOPHIE - ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a engendré des profits par la tenue de son tournoi de golf annuel;

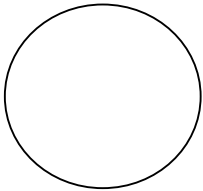
CONSIDÉRANT QU'il est prévu de répartir la somme amassée entre tous les organismes locaux reconnus par la Municipalité, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Montagne d'Espoir offre de l'aide humanitaire à plus d'une centaine de familles sophiennes sur une base hebdomadaire et qu'il est sollicité plus que jamais dans la conjoncture économique actuelle.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 35 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2026, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Organisme	Subvention
La Montagne d'Espoir	15 000 \$
Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie	2 000 \$
Association des propriétaires du domaine des Vallons	1 000 \$
Association du Lac Bellevue	1 000 \$
Association du Lac Breen	1 000 \$
Association du lac Clearview	1 000 \$
Association du Lac Duquette	1 000 \$
Association du Lac Hirondelle	1 000 \$
Association Équestre de la Rivière-du-Nord	1 000 \$
Baseball mineur Sainte-Sophie	1 000 \$
Club de soccer « Les Cavaliers de Ste-Sophie »	1 000 \$
Club Optimiste Sainte-Sophie 2017	1 000 \$
Club social Le Réveil Amical Inc.	1 000 \$
Comité des Loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	1 000 \$
Coopérative du Lac Dion	1 000 \$
Corporation des trois Lacs Sainte-Sophie inc.	1 000 \$
Humanichat	1 000 \$
La Fabrique de la paroisse Sainte-Sophie	1 000 \$
Le Cercle de Fermières Sainte-Sophie	1 000 \$
Marché de Noël de Sainte-Sophie	1 000 \$

178-08-26

5.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT - POLITIQUE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS - SKI ALPIN

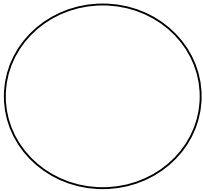
CONSIDÉRANT la Politique de participation financière pour les inscriptions aux activités adoptée par le conseil en date du 1^{er} octobre 2019, résolution 283-10-19;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement reçu suivant l'article 2 relative à l'application pour les activités jugées admissibles par le conseil municipal, nécessitant l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 100 \$ à Marie-Pier Dupré, applicable pour les frais d'inscription de Clément Cayer à l'activité de ski alpin offerte par le Club de compétition ski Olympia.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

179-08-26

5.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET L'AIDE AUX VICTIMES DE LA ROUTE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 55 705 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 40 693 \$ net de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

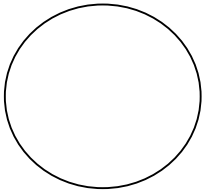
**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière par la Municipalité de Sainte-Sophie; qui confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Simon Coyne, directeur des travaux publics est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

180-08-26

6.1 **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE LOT 6 740 709, ADJACENT À L'ÉPICERIE METRO, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2.2.1 DU RÈGLEMENT 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT - IMMEUBLE MARQUIS-THIBEAULT (STE-SOPHIE) INC.**

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement 2026-10035;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE Immeuble Marquis-Thibeault (Ste-Sophie) inc. s'engage à céder à la Municipalité le lot 6 740 709, d'une superficie de 410,4 m², et à verser une somme d'argent. La valeur totale de la cession et du versement représentent 10 % de la valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'acte notarié sont assumés par l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'acquisition de l'immeuble portant le lot 6 740 709, lorsqu'il sera officiellement déposé au cadastre du Québec, adjacent à l'épicerie Metro et appartenant à Immeuble Marquis-Thibeault (Ste-Sophie) inc., à titre de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, conformément à l'article 2.2.1 du Règlement 1298-2020 relatif au lotissement, en faveur de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

181-08-26

**8.1 APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PROVISOIRE EN
VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA CONSTRUCTION
DE RUES - RUE DU HARFANG**

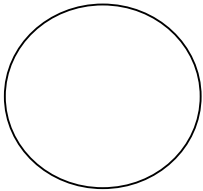
**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER, le tout suivant les dispositions du Règlement 539-A relatif à la construction de rues de la Municipalité, le rapport de conformité provisoire d'une firme d'ingénierie, soit :

N° de certificat d'autorisation :	2025-00820
Nom de la voie de circulation :	Harfang, rue du
Prolongement :	Non
N ^{o(s)} de lot(s) :	6 701 110
Virée temporaire :	Non
Firme d'ingénierie :	Équipe Laurence inc.
Date du rapport :	23 juin 2026

Date de la fiche d'inspection préparée par
le directeur des travaux publics : 25 juin 2026

DE PERMETTRE, conformément à la réglementation municipale, la délivrance de permis de construction;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer, lorsque la procédure de municipalisation sera dûment complétée, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation décrite à la présente et tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

182-08-26

9.1 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 166-07-26 RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'ODONYMES POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT DU SECTEUR DU CHEMIN ABERCROMBIE ET DU SECTEUR DU LAC CLEARVIEW

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie a refusé l'odonyme « Terrasse des Saules », puisque depuis 2004, le terme « terrasse » ne peut plus être utilisé pour désigner une voie de communication.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution 166-07-26 relative à l'attribution d'odonymes pour le projet de lotissement du secteur du chemin Abercrombie et du secteur du lac Clearview de façon à remplacer le nom de la voie de circulation projetée « Saules, terrasse des » par « Saules, rue des ».

183-08-26

9.2 DÉROGATION MINEURE - 537, CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST

CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40011 porte sur l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-223 »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est implanté en cour avant, alors que le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, art. 5.2.11, tableau 32, prescrit que l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est autorisée uniquement en cour arrière ou latérale;

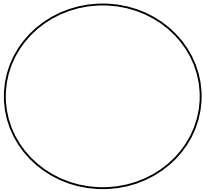
CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 26 février 2026;

CONSIDÉRANT la correspondance du requérant datée du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, d'Audet Arpenteurs-géomètres inc., dossier 123 593, mandat 49 014, minute 9 639, daté du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, mis a jour, préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, d'Audet Arpenteurs-géomètres inc., dossier 123 593, mandat 49 014, minute 9 639, daté du 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par Mathieu Renaud, technologue en architecture, d'ESKYS Architecture, daté du 1^{er} mai 2026;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du *Règlement sur le plan d'urbanisme n°1296-2020* puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, puisqu'il est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du deuxième alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est partiellement enclavé, ce qui limite les possibilités d'implantation conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une superficie de 2 047 m²;

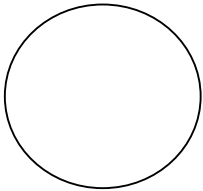
CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucun autre emplacement n'est possible;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 juillet 2026, à la résolution 26-034.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 537, chemin de l'Achigan Ouest, soit pour l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) alors que le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, art. 5.2.11, tableau 32, prescrit que l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est autorisée uniquement en cour arrière ou latérale;

ET CE, conditionnellement à ce qu'aucune fenêtre ne soit installée sur le mur latéral droit du bâtiment accessoire projeté (garage détaché).

184-08-26

9.3 DÉROGATION MINEURE - 145, RUE HUBERT

CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40019 porte sur l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale « RU-616 »;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est implanté en cour avant, alors que le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, art. 5.2.11, tableau 32, prescrit que l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) est autorisée uniquement en cour arrière ou latérale;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT la lettre justificative de l'entrepreneur Yves Drapeau, de Garafab, sur l'emplacement déterminé pour la construction projetée, datée du 9 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom, d'Audet Arpenteurs-géomètres inc., dossier 123 886, mandat 49 502, minute 9 872, daté du 29 mai 2026 (« plan projet d'implantation »);

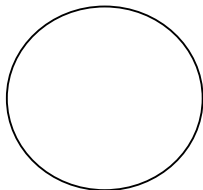
CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du *Règlement sur le plan d'urbanisme n° 1296-2020* puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du deuxième alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation indique que le bâtiment accessoire projeté serait situé à 35,1 mètres de la rue, alors que l'immeuble principal est situé à 53,49 mètres de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 juillet 2026, à la résolution 26-035.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 145, rue Hubert, soit pour l'implantation d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) en cour avant, alors que le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, art. 5.2.11, tableau 32, prescrit que l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) est autorisée uniquement en cour arrière ou latérale.

185-08-26

9.4 DÉROGATION MINEURE - 2416, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

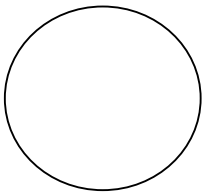
CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40022 porte sur les enseignes murales d'un bâtiment commercial projeté, soit pour :

- Le nombre d'enseignes murales;
- La hauteur d'une enseigne murale appliquée en saillie;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans les zones urbaines « U-701 » et agricole « A-107 »;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'enseignes murales d'un bâtiment commercial projeté est de trois (3), alors que le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, art. 10.4.2 (1), prescrit une (1) seule enseigne murale par usage principal;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur d'une (1) enseigne murale appliquée en saillie excède la hauteur du mur du bâtiment commercial projeté, alors que le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, art. 10.4.2 (1), prescrit que la hauteur d'une enseigne murale ne peut excéder la hauteur du mur du bâtiment principal;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, de Murray & Vanasse, Arpenteurs-géomètres, dossier 443, plan MV-7547-22496, minute 7 547, daté du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Atelier espace B, Architecture de paysage, daté du 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan de servitude préparé par Patrice Harvey, architecte, de BLH Architectes, dossier 25BLH187, daté du 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT le cahier de présentation préparé par Kelly Bui, conceptrice au développement, de MRA architecture + design, daté du 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du *Règlement sur le plan d'urbanisme n° 1296-2020* puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement puisqu'il est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du deuxième alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour le nombre d'enseignes murales et la hauteur d'une enseigne murale appliquée en saillie d'un bâtiment commercial projeté;

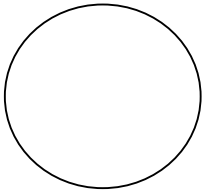
CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 juillet 2026, à la résolution 26-036.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2416, boulevard Sainte-Sophie pour la hauteur d'une (1) enseigne murale appliquée en saillie excédant la hauteur du mur du bâtiment commercial projeté, alors que le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, art. 10.4.2 (1), prescrit que la hauteur d'une enseigne murale ne peut excéder la hauteur du mur du bâtiment principal;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2416, boulevard Sainte-Sophie pour le nombre d'enseignes murales d'un bâtiment commercial projeté de trois (3), alors que le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, art. 10.4.2 (1), prescrit une (1) seule enseigne murale par usage principal.

186-08-26

**9.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2416, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1300-2020*, notamment à la section 3.3 « Route 158 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans les zones agricole « A-107 » et urbaine « U-701 »;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, de Murray & Vanasse, Arpenteurs-géomètres, dossier 443, plan MV-7547-22496, minute 7 547, daté du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Atelier espace B, Architecture de paysage, daté du 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan de servitude préparé par Patrice Harvey, architecte, de BLH Architectes, dossier 25BLH187, daté du 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan de développement commercial préparé par Patrice Harvey, architecte, de BLH Architectes, dossier 25BLH187, daté du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2026-40020, extraits de la matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

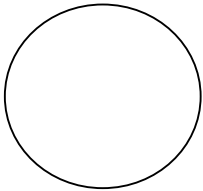
CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus aux articles 3.3.4 « Implantation », 3.3.5 « Architecture » et 3.3.7 « Aménagement de terrain » du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 juillet 2026, à la résolution 26-037.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété située au 2416, boulevard Sainte-Sophie, visant les matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment commercial projeté, soit pour :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

- Le revêtement des murs extérieurs en maçonnerie (modèle Cambridge de Richevale York) de couleur Onyx, en panneaux d'aluminium composite (modèle Alpolic de Vicwest) de couleur Wild plum et Ron red ainsi qu'en revêtement d'acier (modèle ondulé CL7040 de Vicwest) de couleur gris charbon QC55174;
- Le revêtement de la toiture en membrane de type TPO (modèle Sure-Weld TPO de Carlisle ou HI-TUFF TPO de Fransyl) de couleur blanche;
- Trois (3) enseignes commerciales murales;
- Sept (7) enseignes utilitaires associées à l'usage principal.

187-08-26

9.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2410, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40021;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1300-2020*, notamment à la section 3.3 « Route 158 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans les zones agricole « A-107 » et urbaine « U-701 »;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, de Murray & Vanasse, Arpenteurs-géomètres, dossier 443, plan MV-7547-22496, minute 7 547, daté du 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Atelier espace B, Architecture de paysage, daté du 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan de servitude préparé par Patrice Harvey, architecte, de BLH Architectes, dossier 25BLH187, daté du 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT le plan de développement commercial préparé par Patrice Harvey, architecte, de BLH Architectes, dossier 25BLH187, daté du 16 juin 2026;

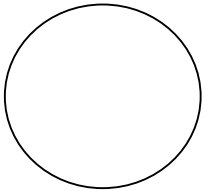
CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2026-40021, extraits de la matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus aux articles 3.3.4 « Implantation », 3.3.5 « Architecture » et 3.3.7 « Aménagement de terrain » du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 14 juillet 2026, à la résolution 26-038.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D’APPROUVER la demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2410, boulevard Sainte-Sophie, visant les matériaux de revêtement extérieur d’un bâtiment commercial projeté, soit pour :

- Le revêtement des murs extérieurs en maçonnerie (modèle Cambridge de Richevale York) de couleur Onyx, en panneaux d’aluminium composite (modèle Alpolic de Vicwest) de couleur Wild plum et gris charbon QC55174, ainsi qu’en revêtement d’acier (modèle corrugué 7/8" de Vicwest) de couleur gris charbon QC55174;
- Le revêtement de la toiture en membrane de type TPO (modèle Sure-Weld TPO de carliste ou HI-TUFF TPO de Fransyl) de couleur blanche.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

188-08-26

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 29.

Guy Lamothe
Maire

Sophie Plouffe, CPA
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe